Sécurité

Centre
de services scolaire
des Appalaches
Québec

Le plan de lutte

ÉCOLE PAUL VI D'EAST BROUGHTON

École Saint-Nom-de-Marie

Pour un climat scolaire bienveillant et sécuritaire à l'école

PLAN de lutte pour prévenir
LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Centre
de services scolaire
des Appalaches
Québec

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.** Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à **favoriser un climat bienveillant et sécuritaire** pour ainsi contrer toute forme d'intimidation et de violence et des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents.** Les **actions** qui doivent être prises sont précisées lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** offertes aux acteurs de la situation. Les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas sont déterminées et **le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;*
- *Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;*
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).*

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	**Violence***
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. **Violence à caractère sexuel*** Toute **FORME DE VIOLENCE** commise par le **biais de pratiques sexuelles** ou en ciblant la **sexualité**, dont **l'agression sexuelle**. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence **principale** pour toutes les écoles du Québec*

.

Nous pouvons reconnaître qu'il y a intimidation :

- lorsque les **attitudes**, les **paroles** ou les **gestes négatifs sont répétés** envers la personne cible;
- lorsqu'il y a **déséquilibre de force physique**, **verbale** ou **sociale entre celui qui intimide et l'intimidé**;
- lorsqu'il y a une **différence entre les émotions ressenties par la personne qui intimide (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et l'intimidé (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse)**.

Nous pouvons reconnaître qu'il y a violence :

- Lorsque les **attitudes**, les **paroles** ou les **gestes négatifs** sont **délibérés ou intentionnels** envers la personne cible;
- Lorsque des **gestes ou paroles manifestent de l'agressivité**, de la **volonté de blesser (physiquement et/ou psychologiquement), d'effrayer ou de contraindre**.
- Lorsque ces **gestes ou paroles sont d'intensité forte** et qu'il y a une **différence entre les émotions ressenties** par la personne qui pose le geste de violence **(excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et la personne victime (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse)**.

(Les paroles blessantes dites, les conflits vécus sans menace à l'école peuvent entraîner des mesures disciplinaires selon le CODE de VIE de l'école et non le protocole.)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Paul VI et Saint-Nom-de-Marie

Nom de la direction : René Bolduc

Niveau d'enseignement : préscolaire ☒ primaire ☒ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Nombre d'élèves : 215 + 37

Autres caractéristiques : École institutionnelle / un seul Conseil d'établissement / un seul Service de garde présent dans les deux milieux / même code de vie et même projet éducatif pour les deux écoles, contextualisés selon chaque milieu de vie et son environnement.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : bienveillance – respect – épanouissement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : à venir

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité *(art. 96.12)* **:**

- René Bolduc, direction
- Marie-Claude Côté-Dupuis, éducatrice spécialisée
- Cynthia Rodrigue, enseignante
- Sébastien Lessard, spécialiste en anglais
- Julie Vachon, éducatrice spécialisée
- Cédrik Groleau, en remplacement de J. Vachon
- Stéphanie Landry, travailleuse sociale (consultante)

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* : René Bolduc, direction

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Julie Vachon (Paul VI) et Marie-Claude Côté-Dupuis (SNDM) ou Isabelle Lessard, agente de réadaptation

Mandats du comité :

- Élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence
- Analyse des actions et des résultats pour l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence
- Analyse du code de vie de nos écoles et son actualisation
- Mobiliser le personnel en continu
- Proposer des activités de formation pour le personnel et des activités de prévention pour les élèves

Dates des rencontres du comité :

2023-01-10 2023-01-23 2023-04-04 2023-05-05 2023-05-11 2023-05-24 2023-06-01

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence *(art. 75.1.1).*

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait : QUESTIONNAIRE QSVE-R : PORTRAIT DU CLIMAT SCOLAIRE ET DE LA VIOLENCE DANS NOTRE ÉTABLISSEMENT élèves de la 4e à la 6e année et personnel de l'école

Analyse du portrait de l'école :

L'école Paul VI et Saint-Nom-de-Marie est une école institutionnelle qui vit dans deux milieux différents : d'un côté, 215 élèves de la maternelle 4 ans à la 6e année sont regroupés à l'école Paul VI d'East Broughton et 37 élèves de la 1re à la 6e année sont à l'école Sant-Nom-de-Marie (SNDM) à Ste-Clotilde de Beauce.

En avril 2023, tous les élèves de la 4e à la 6e année des deux écoles (38 filles et 34 garçons pour l'école Paul VI / 12 filles et 4 garçons pour l'école SNDM) ont répondu à un questionnaire en ligne sur le climat scolaire et la violence dans notre école. Les élèves de la 1re à la 3e année ont aussi été questionnés à partir d'un outil différent mais nous ne tiendrons pas compte des réponses reçues dans l'analyse des données statistiques ; nous avons quand même pris en compte certains de leurs commentaires. Le personnel des deux écoles a également été interpellé et a rempli un questionnaire similaire ; 34 membres du personnel y ont répondu : enseignants du préscolaire (14,7% des répondants), enseignant du primaire (50%), personnel de Service de garde (14,7%), surveillants d'élèves, TES, personnel de soutien autre, direction et professionnels (20,3%).

Forces :

À l'école Paul VI, plus de 81% des élèves questionnés disent vivre dans un climat de justice et dans un climat relationnel et de soutien positif (88%). 81% des élèves se disent engagés dans leur réussite et attachés à leur milieu de vie scolaire. Du côté de l'école SNDM, ce pourcentage passe respectivement à 96%, 94%, 90% et 96%. Le personnel quant à lui évalue les politiques et pratiques éducatives positives à 97% et exprime à 99% qu'il vit dans un climat relationnel et de soutien positif. Il évalue le leadership de la direction à 91%. Nous pouvons donc affirmer que notre climat scolaire est favorable. Plus spécifiquement, plus de 90% des élèves dans les deux écoles trouvent que les règles sont claires concernant la violence à l'école et que les adultes interviennent si un élève en frappe un autre et ils considèrent que la surveillance adéquate. Quant aux membres du personnel, l'analyse des réponses démontre une grande cohésion dans l'application du code de vie et dans les réactions face aux actes de violence et d'intimidation sur le plan collectif.

Défis :

D'un autre côté, c'est la violence verbale et sociale qui est la forme la plus préoccupante pour nos élèves.
Les membres du personnel aimeraient être mieux outillés et sécurisés davantage sur le plan personnel afin d'augmenter leur sentiment d'efficacité personnelle.

Sentiment de sécurité et d'appartenance :

Nous constatons qu'une grande majorité de nos élèves (93%) et des membres du personnel (82%) se sentent en sécurité dans notre école.

Lieux à risque :

La cour d'école

Comportements à risque :

Violence verbale et sociale : impolitesse, crier et traiter de noms

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Augmenter le sentiment d'efficacité individuelle du personnel face aux situations de violence et d'intimidation
- Favoriser l'inclusion sociale en améliorant le respect verbal et physique envers tous
- Informer et outiller nos élèves et les parents à dénoncer les situations de violence et d'intimidation

Mesures préventives universelles :

Chaque classe est un milieu où le droit à la différence, la bienveillance et l'empathie sont des préoccupations quotidiennes. Par exemple, les enseignants voient à créer un lien avec chacun de leurs élèves et profitent des situations de conflit pour aborder des thèmes de justice, d'égalité ou de civisme. Les occasions du quotidien amènent ainsi les élèves à réinvestir leurs compétences pour des relations harmonieuses, bienveillantes, inclusives, égalitaires et en prévention de la violence.

Le Comité et l'équipe-école sont à réviser des règles de vie déjà bien établies à l'école dans le but de créer un code de vie éducatif qui vient dicter les règles de notre école ainsi que les conséquences relatives aux manquements tant mineurs que majeurs. Les manquements majeurs sont associés à des comportements inacceptables (tolérance 0) partout en tout temps, tant à l'intérieur de la classe, dans les déplacements, sur la cour d'école qu'au Service de garde, dans les autobus scolaires et sur la rue. Chaque règle est accompagnée du motif pour laquelle elle existe. Un ajout devra être fait en lien avec les actes reliés à la cyberintimidation.

Les surveillants d'élèves, les enseignants et les techniciens en éducation spécialisée (TES) sont présents en tout temps lors des temps libres et des déplacements dans un but de bienveillance et de sécurité. Ils réalisent ainsi plusieurs interventions en promotion et en prévention (billets Penses-y et/ou Zut) afin que les élèves soient mieux disposés à l'apprentissage en classe et non préoccupés par des événements malheureux. De plus, les parents sont contactés en prévention, tant sur le plan comportemental que sur le plan des apprentissages, dès les premiers signes de difficulté chez l'enfant. Les intervenants de nos écoles peuvent compter sur une équipe de professionnels collaborateurs (travailleuse sociale, psychologue, psychoéducateur, orthophoniste, ergothérapeute), davantage présents sur le terrain, pour les soutenir dans leurs interventions.

Les élèves de la maternelle sont autant que possible intégrés à la vie et aux activités de l'école mais ils vivent à un rythme quelque peu différent des autres plus âgés. L'horaire est différent. Ils sont en retrait et ne prennent pas toujours leurs pauses au même moment et au même endroit que les autres. Nous voulons nous assurer qu'ils se sentent en sécurité à l'école et qu'ils voient l'école comme un lieu où ils peuvent s'épanouir sans contrainte.

Afin de maintenir un climat sain et sécuritaire, les élèves de l'école Paul VI du premier cycle ont leur secteur d'activités sur la cour de l'école et les élèves du 2e et 3e cycle se partagent un autre secteur. Cette situation permet aux plus jeunes de se sentir en sécurité à l'école selon leur niveau d'apprentissage social. À l'école SNDM, les élèves partagent les mêmes espaces étant donné leur petit nombre. De plus, une surveillante d'élève est attitrée à un groupe d'élèves spécifique pour la surveillance du midi dans la salle des dîneurs et au Service de garde, répartis dans différents locaux et sur la cour de récréation. Les élèves dînent tous ensemble, qu'ils soient inscrits au Service des dîneurs ou au Service de garde ; deux intervenants et plus sont sur la cour en tout temps.

L'école Paul VI est une école « Pacifique » depuis plusieurs années. Le programme « Vers le Pacifique » est enseigné aux élèves du 1er et 2e cycle et dans les classes de la maternelle. Des élèves de 5e et 6e année sont sollicités pour être « brigadiers scolaires » pour assurer la sécurité des élèves lors de leurs déplacements dans la rue, matin, midi et soir. Une brigadière adulte, relevant de la municipalité s'assure aussi de la sécurité des élèves qui doivent traverser un feu de circulation situé près de l'école et croisant une artère importante, la route 112. Du côté de l'école SNDM, l'environnement ne représente pas les mêmes défis et celui-ci est plus sécuritaire pour le déplacement des élèves. Chacune des écoles prévoit à chaque année une intensification dans l'explication du code de vie de l'école dans les deux premières semaines de la rentrée scolaire. Les élèves sont rencontrés collectivement et par groupes classe ; tous les membres du personnel, toute catégorie confondue, sont aussi rencontrés afin d'uniformiser le message et d'assurer une cohérence entre les interventions. Des rassemblements avec l'ensemble des élèves sont prévus pour assurer un suivi dans l'application des règles de vie et pour aborder des thèmes (thème du mois) reliés au respect et au civisme. Une semaine du civisme est aussi prévue dans l'année scolaire.

Le Comité d'encadrement (règles de vie) mis en place à chaque début d'année scolaire s'assure de faire une sélection d'ateliers pertinents offerts par M.A.J.F. (Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac), par le CISSS-CA (Chaudières-Appalaches) et d'autres organismes tels Grands Frères Grandes Sœurs (GFGS) et Domrémy, pour ne nommer que ceux-là, et d'en faire une planification annuelle, tant pour les élèves que pour la formation à offrir au personnel des deux écoles.

Nous favorisons l'utilisation du tutorat dans les activités d'apprentissage. Les plus grands sont sollicités pour aider les plus jeunes dans des activités de lecture et d'apprentissage. Ceci favorise des relations harmonieuses et de collaboration entre les plus grands et les plus jeunes et contribue à accroître un sentiment de sécurité des plus jeunes envers les plus grands.

Notre comité entreprend des actions en ce qui a trait à la lutte contre la cybercriminalité. Des liens peuvent se faire également avec la violence à caractère sexuel.

Une communication mensuelle est envoyée à chaque famille et constitue l'outil de communication par excellence. Les parents sont informés des activités offertes à l'école et de la vie de l'école par le biais de cet outil. Des communiqués spéciaux sont aussi envoyés, dont une section du présent document et les règles de vie de l'école, à chaque année.

2. MESURES DE PRÉVENTION (INCLUANT LE CLIMAT ET LE BIEN-ETRE)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Considérant que 82% du personnel de nos écoles se sentent plus ou moins efficaces individuellement face aux situations de violence et d'intimidation ;
Considérant que 55% des élèves se disent souvent ou très souvent insultés à l'école, surtout sur la cour de récréation ;
Considérant que 59% des enseignants disent n'avoir jamais ou que quelques fois animé des activités préventives concernant la violence ;

Les objectifs suivants sont poursuivis :

Objectif 1 : Augmenter de 10% le sentiment d'efficacité personnelle (SEP) du personnel face aux situations de violence et d'intimidation — **Évaluation :** ☐ Atteint ☐ À poursuivre

Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Former le personnel en lien avec le maintien physique ;	Membres du personnel	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Informer le personnel des lois existantes ;	Membres du personnel	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Clarifier et promouvoir le protocole lors des situations de crise ;	Membres du personnel	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Établir clairement les rôles de chaque intervenant à l'école ;	Membres du personnel	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Connaissance des rôles et fonctionnement des services externes ;	Membres du personnel	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Rappel aux rencontres mensuelles.	Membres du personnel	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer

Objectif 2 : Diminuer de 15% le nombre d'élèves disant être souvent ou très souvent insultés à l'école — **Évaluation :** ☐Atteint ☐ À poursuivre

Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Ateliers Hors-Piste pour l'acceptation de la différence (CISSS) ;	Tous les élèves	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Animations adaptées par le TES de l'école (littérature jeunesse) ;	À partir de la 1re année	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Ateliers favorisant la dénonciation par les élèves ;	Tous les élèves	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Ateliers de philosophie pour enfants.	Élèves de 2e et 3e année	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer

Objectif 3 : Augmenter de 15% le nombre de membres du personnel se disant n'avoir jamais animé ou vécu d'activités préventives au niveau de la violence ou de l'intimidation

Évaluation : ☐ Atteint ☐ À poursuivre

Moyens

	Clientèle-cible	**Appréciation**		
▪ Capsule vidéo présentée par l'enseignante lors de la rencontre de parents en début d'année ou lors de *Paul VI en spectacle ;*	Parents des élèves	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Affiches préventives dans les corridors ;	Tous	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Aide-mémoire frigo pour le parent ;	Parents des élèves	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Rappel mensuel sur l'info-famille (***Votre enfant vit une situation, n'oubliez pas d'en aviser la direction…).***	Parents des élèves	☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Capsule vidéo présentée par l'enseignante et discussion animée en compagnie des parents (prendre leurs suggestions) pour s'assurer de la compréhension des différentes formes de violence. Ceci pourrait avoir lieu lors de la rencontre de parents en début d'année ou lors de *Paul VI en spectacle*. Distribution d'un aide-mémoire frigo pour le parent, rappel sur l'info-famille (*Votre enfant vit une situation, n'oubliez pas d'en aviser la direction*.). Inviter les parents à l'animation de jeux sur la cour lors de la kermesse de fin d'année et à toutes autres occasions, autant que possible. Ouvrir nos portes aux parents le plus souvent possible.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2). La direction doit également informer les parents de leur droit de demander l'assistance de la personne que le Centre de services scolaire a désigné spécialement à cette fin. (art. 96.12)

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation *(art. 96,12)* **:**

1- Appel aux parents par la direction ou par un intervenant à la suite d'une analyse de la situation à l'interne
2- Suivi assuré par la direction (appel après 2 jours, 1 semaine, 1 mois)

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel et en version papier dès le début de l'année, site Internet de l'école
- Date : **2023-08-31**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Présentation des résultats au CE de juin et résumé sur le dernier Info-famille de l'année
- Date : juin 2024

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT **LE PROTOCOLE** D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, un témoin, un auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

L'enfant peut se confier à un intervenant de confiance.

L'enfant peut se confier à son parent, qui prendra contact avec la direction de l'école (418-338-7800 poste 4601 Paul VI et SNDM ou par courriel rene.bolduc@csappalaches.qc.ca).

Paul VI : Boîte de dénonciation au 2e étage de l'école, située près de l'imprimante

SNDM : Boîte de dénonciation dans les classes de 3e-4e et 5e-6e

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT

ADULTE-TÉMOIN

DÉNONCÉ PAR L'ÉLÈVE LUI-MÊME OU PAR UNE AUTRE PERSONNE

PRÉ-ÉVALUATION

ACCIDENT

Rapport d'accident

Communication aux parents

CONFLIT, MANQUE DE CIVISME

Application du code de vie, si nécessaire

Communication aux parents au besoin

SI INDICES DE VIOLENCE OU INTIMIDATION (ART. 75. 1 LIP)

RÔLE DE LA PERSONNE RESPONSABLE (INTERVENANT PIVOT) D'INTERVENIR ENCOLLABORATION AVEC LA DIRECTION (Art. 96.12 LIP)

1. ÉVALUER LA SITUATION
Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité
Ex. : victime, auteur, témoin, adulte.

2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION
Ex. : mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.

3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS
Ex. : connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.

4. CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS
Ex. : description sommaire des faits et des interventions réalisées.

Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation leplus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a prisfin et que la sécurité du personnel et des élèves concernés soit assurée, et qu'il y aprise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur. La direction doit informer les parents de leur droit à demander l'assistance de la personne que le Centre de services scolaire a désigné spécialement à cette fin (Art. 96. 12).

PLAINTE

Selon la procédure prévue au Centre de services scolaire (Voir site du CSSA)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à caractère **répétitif,** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité **des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 13 LIP)

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1er intervenant) :

- **Intervenir** sur-le-champ en demandant l'arrêt du comportement inadéquat ;
- **Nommer** le comportement en mettant un nom sur le type de violence observé et s'appuyer sur la position de l'école (valeurs, code de vie, comportement attendu, etc.);
- **Orienter** vers les comportements attendus;
- **Assurer** la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime;
- **Informer** les élèves impliqués qu'un suivi sera fait;
- **Informer** le titulaire de l'élève;
- **Compléter** le billet de manquement majeur et le transmettre à la personne concernée qui assurera le suivi de la situation;
- **Insérer** une copie du billet majeur dans le dossier d'aide de l'élève lors d'une situation de violence;
- Lorsqu'il s'agit d'une situation d'intimidation, **ajouter et compléter le formulaire** de suivi et l'insérer dans le dossier d'aide de l'élève.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant : intervenant pivot) :

- **Recevoir** le signalement et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait ;
- **Informer** la direction de la situation de violence ou d'intimidation et des interventions à mettre en place ;
- **Évaluer** la situation en rencontrant les élèves concernés et déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation (vs conflit ou autres). Cette rencontre doit se faire avec un autre adulte, la direction ou un intervenant des services complémentaires ;
- **Rencontrer** la victime et lui offrir le soutien, la protection et l'accompagnement nécessaire selon le contexte ;
- **Intervenir** auprès de la ou les personnes auteurs ;
- **Assurer** l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en faire le suivi auprès des élèves concernés ;
- **Consigner** et transmettre les informations au CSSA ; voir documents en ANNEXE ;
- **La direction contacte les parents des élèves victimes et des élèves auteurs** pour les informer de la situation, des mesures de soutien et d'encadrement à venir. **La direction** peut informer les parents des élèves témoins de la situation, si nécessaire.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Protection des renseignements personnels

- Nombre restreint de personnes et limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux et écrits ;
- Le renseignement communiqué permet d'aider au développement de l'élève et son ignorance peut lui causer préjudice ;
- Droit au respect de la vie privée garantit la protection contre toute diffusion ou circulation non justifiée de renseignements. Seules les personnes autorisées ont accès aux renseignements;
- La dénonciation se fait de façon anonyme ;
- Le nom de la victime ne sera pas nommé aux familles des intimidateurs ;
- Les interventions faites ne seront pas nommées aux parties adverses ;
- Le comité ne discute pas des cas à l'extérieur des rencontres.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

À la suite de l'analyse de la situation en lien avec l'évènement et selon les besoins des élèves impliqués, certaines de ces mesures pourraient être appliquées :

- Rassurer les élèves en établissant un climat de confiance quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ;
- Appliquer des mesures de protection;
- Faire des rencontres de suivi périodiquement;
- Appliquer des mesures de soutien pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés (ex. affirmation de soi, gestion des émotions, résolution de conflits, etc.) ;
- Impliquer les parents dans la mise en place de moyens visant à prévenir les récidives ;
- Élaborer un plan d'action ou d'intervention ou révision au besoin;
- Référer aux services professionnels de l'école et du CSSA au besoin (La Traversée) ;
- Se référer, au besoin, à des ressources externes telles Mesures alternatives Jeunesse Frontenac pour sensibilisation, intervention, justice réparatrice ou médiation, soutien à la famille (en groupe ou individuel) ou au Service de police SQ pour sensibilisation, intervention ou une plainte.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
• Communication par la direction et/ou TES avec les parents : évaluation des besoins et références, si nécessaire. • Relation d'aide • Suivi par un service complémentaire, si nécessaire; • Compilation dans le dossier d'aide de l'élève (élaboration du plan d'action) et/ou Mémo Mozaïk • Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, affirmation de soi	• Communication téléphonique aux parents de l'élève intimidateur et envoi du 1er avis ; • Application du code de vie de l'école ; • Suivi par un service complémentaire, si nécessaire ; évaluation fonctionnelle du comportement ; • Compilation dans le dossier d'aide particulière de l'élève et/ou Mémo Mozaïk. • Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, l'empathie	• Communication téléphonique aux parents (si nécessaire) • Rencontre avec un membre du personnel de l'école (cueillette d'infos), s'il y a lieu. • Valoriser la dénonciation et s'assurer que l'élève témoin va bien. • Évaluation des besoins et références, si nécessaire • Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, dénoncer

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires qui se doivent d'être éducatives et réparatrices, comme prévu dans les règles de l'école.

- Geste réparateur ou justice réparatrice ;
- Récréation guidée ;
- Déplacement supervisé et/ou distancé ;
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte ;
- Réflexion guidée (violence, intimidation) ;
- Lecture et travaux sur l'empathie ;
- Reprise de temps ou perte de privilège ;
- Suspension interne, externe (maison) ;
- Rencontre de l'élève en présence de ses parents avec la direction et la personne-responsable ;
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe ou d'un contrat de respect et de bienveillance ;
- Signalement à la DPJ.
- Autres mesures jugées pertinentes à la situation.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9).

La personne responsable (intervenant-pivot):

- S'assure de mettre en place les mesures de soutien et sanctions auprès des élèves et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés ;
- S'assure auprès des élèves concernés (victime, auteur et témoin) que les actes d'intimidation et de violence ont cessé ; (2 jours-1 semaine-1 mois)
- Brève communication auprès des dénonciateurs;
- Consigne les informations (art. 75.2).

La direction :

- S'assure que les mesures auprès des élèves ont été mises en place ;
- Communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;
- Communique avec les parents pour maintenir la collaboration, pour faire le suivi et leur demande d'informer l'école si la situation se poursuit malgré les interventions;
- Valide les informations dans l'outil de consignation avec l'intervenant-pivot (art. 75.2).

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

** Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : visite dans toutes les classes et rassemblement au gymnase / rencontre de tous les intervenants : surveillants d'élèves, Service de garde, TES, enseignants / communication écrite envoyée aux parents
- Date : septembre 2023

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1)* : 2023-06-12

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1)* : 2024-05-19

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1)* : 2023-06-19

Signature de la direction : Renée Boileau Date : 27 juin 2023

Intimidation / conflit / violence[1] ANNEXE 1

Critères de l'intimidation	Situation d'intimidation[2]	Situation de conflit	Situation de violence
Une intention ou non de faire du tort	Dans l'intimidation, l'élève qui pose le geste veut obtenir quelque chose (gain, privilège, popularité…) et pour ce faire s'impose à l'autre par la force.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit pourrait mener à des gestes de violence mais ne constitue pas une agression en soi.	La violence est une manifestation de force entre deux ou plusieurs personnes exercées intentionnellement.
Une personne ou un groupe qui dominent	Il existe un rapport de force inégal entre deux ou plusieurs élèves. L'auteur de l'acte a avantage sur l'autre (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux).	Les élèves discutent plus ou moins vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.	Il n'y a pas nécessairement inégalité des rapports de force.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	L'intimidation peut amener un sentiment d'impuissance. L'**élève qui subit** la violence peut chercher à se retirer dans le silence, prendre les torts. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. L'**élève qui intimide** peut ressentir qu'il est en droit de recourir à la violence, il peut chercher à se justifier, nier, banaliser.	Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.	Il en résulte une ou des victimes car elles ont été attaquées dans leur intégrité, leur bien-être psychologique ou physique, leurs droits ou leurs biens. La retenue et l'absence de liberté chez l'élève qui subit de la violence et les justifications par l'auteur peuvent être présentes.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu.	La violence peut être un acte isolé.
Résolution de la situation	Les situations d'intimidation nécessitent une intervention spécifique. Il ne faut pas laisser les élèves victimes d'actes d'intimidation résoudre seul la situation avec les élèves qui en sont les auteurs. Lorsque la médiation est envisageable et bénéfique pour la victime, elle devrait être menée par des intervenants formés. Tout en tenant compte de l'ensemble du contexte, l'intervenant doit d'abord obtenir l'accord de la victime pour une telle rencontre.	Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.	Pour l'auteur, l'intervention consiste d'abord en un arrêt d'agir suivi d'une reconnaissance du tort causé en vue d'une réparation. Pour la victime, il s'agit de restaurer le sentiment de sécurité et de justice.

[1] *Adapté du document Élaboration d'un protocole de prévention et d'intervention concernant l'intimidation et le harcèlement développé par la Table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la Région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches,*

[2] *Tout acte d'intimidation est d'abord un acte de violence et implique une répétition et un déséquilibre du rapport de force.*

Centre
de services scolaire
des Appalaches
Québec

ANNEXE 2

Rapport d'intimidation / Violence

Ce n'est pas facile de dénoncer. Merci pour ton signalement, je t'assure que celui-ci sera confidentiel.

ÉVÈNEMENT SIGNALÉ PAR :

Nom : _____ Date du signalement : _____

☐ Élève ☐ Parent ☐ Membre du personnel

de téléphone (s'il y a lieu): _____

INFORMATIONS SUR LES ÉLÈVES IMPLIQUÉS

Nom de la victime : _____ Niveau : _____

Nom(s) du/des intimidateur(s) : _____

_____

_____

_____

Date de l'évènement : _____

DESCRIPTION DES ÉVÈNEMENTS

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Signature du dénonciateur : _____
Signature de la personne qui a rempli ce rapport (s'il y a lieu) : _____

Remise d'une copie de ce rapport au T.E.S. et à la direction le : _____

Date

SECTION RÉSERVÉE AU T.E.S. OU À LA DIRECTION

_____

_____

_____

_____

Centre
de services scolaire
des Appalaches
Québec

RENCONTRE AVEC L'ÉLÈVE
Auteur de l'agression

ANNEXE 3

La rencontre avec l'élève ayant commis une agression est déterminante dans le processus d'intervention. C'est le temps pour l'élève d'effectuer un retour sur ses actions et de porter un regard critique sur ses comportements. Il faut lui donner l'opportunité de réparer le tort qu'il a causé et de prévenir une récidive.

Évitez de moraliser;
Permettez à l'élève de raconter les évènements en les décrivant;
N'oubliez pas de prendre des notes, de préciser certains faits, de questionner pour mieux comprendre la situation;
Consigner un résumé de toutes les rencontres.

J'aborde l'élève de façon respectueuse et je lui explique le but de notre rencontre.

a) *Je m'assure qu'il est bien disposé à discuter.*

Je m'appuie sur des FAITS précis pour aborder l'entrevue.

a) *Voici les plaintes que j'ai contre toi. Maintenant, quelle est ta version des faits?*

Je le laisse s'exprimer en lui posant des questions précises :

a) *Quand cela est-il arrivé? À quel endroit? Que s'est-il passé?*
b) *Je l'incite à employer le "Je".*

Je lui demande s'il considère que son comportement correspond aux règles de l'école.

a) *Je lui demande de me rappeler quels sont les règlements.*
b) *Si cet exercice échoue, je lui rappelle les règlements : Ici, à l'école, tout le monde a droit au respect. Chacun mérite d'être en sécurité.*

J'explore avec lui les effets de son comportement :

a) *Quelle sorte de violence ou d'intimidation lui as-tu fait subir?*
b) *Quelles sortes de problèmes a occasionné ton comportement?*
c) *Comment crois-tu que l'élève s'est senti à cause de ton comportement?*
d) *Est-ce que tu as déjà subi de la violence ou de l'intimidation?*
e) *Comment te sentais-tu à ce moment?*
f) *Qu'est-ce que tu désirais vraiment obtenir avec ton comportement? Te venger? Avoir du pouvoir sur l'autre? Avoir du fun? As-tu d'autres raisons?*

Vous pouvez suggérer des réponses si l'élève n'en trouve pas.
Je démontre que je suis attentif et à l'écoute en évitant d'interpréter ce qu'il me dit.

a) *Si je m'informe à d'autres élèves, comment pourraient-ils me décrire le comportement que tu as adopté?*

J'explore des moyens pour changer ces comportements.

a) *Comment aurais-tu pu agir pour avoir ce que tu voulais?*
b) *Essaie de trouver d'autres moyens d'agir pour la prochaine fois. (Vous pouvez donner des conseils à l'élève dans le choix de nouvelles façons de faire)*
c) *Qu'est-ce que tu ressentirais si on utilisait la violence ou l'intimidation contre toi?*

Je l'aide à prendre conscience de la gravité de ses gestes en lui demandant s'il connaît les sanctions prévues dans ces situations. S'il ne les connaît pas, je peux lui expliquer en me référant au code de vie, au plan d'action de l'école et aux impacts possibles au sens de la loi :

a) *Les décisions et les sanctions qui seront prises à la suite de son comportement.*
b) *Les mesures d'aide auxquelles il aura accès.*

À la fin de la rencontre :

a) *Je lui donne rapidement un nouveau rendez-vous afin d'assurer un suivi et de m'informer de l'évolution de la situation.*
b) *Je prépare son retour en classe.*
c) *Je le remercie de sa collaboration et de son implication dans la rencontre.*

Commentaires :

Je communique avec ses parents pour les aviser de la rencontre.

Centre de services scolaire des Appalaches
Québec

RENCONTRE AVEC L'ÉLÈVE TÉMOIN

ANNEXE 4

Assister à des situations de violence ou d'intimidation constitue des expériences troublantes pour les élèves témoins. Chacun peut avoir sa propre interprétation. Ces scènes de violence ou d'intimidation produisent parfois de la peur, de l'angoisse, de l'ambivalence ou de l'indifférence.

Encouragez l'élève à exprimer ses émotions au lieu de les refouler Consignez un résumé écrit de toutes les rencontres

Exemples de questions à poser aux élèves témoins d'actes de violence ou d'intimidation :

a) *Est-ce que tu peux décrire ce qui est arrivé?*
b) *Qu'as-tu fait pendant ce temps?*
c) *Pourquoi es-tu resté à regarder?*
d) *À quoi pensais-tu à ce moment?*
e) *Comment te sentais-tu pendant ce temps?*
f) *Comment ta présence a-t-elle pu influencer le comportement de l'élève ayant commis une agression?*
g) *D'après toi, comment se sentait l'élève victime de cette acte?*

En terminant :

a) *Demandez à l'élève comment il peut aider une victime.*
b) *Remerciez l'élève de sa collaboration.*

Centre
de services scolaire
des Appalaches
Québec

ANNEXE 5

RENCONTRE AVEC L'ÉLÈVE
ayant été VICTIME d'un acte de violence ou d'intimidation

La rencontre avec l'élève est primordiale. Cette rencontre doit avoir lieu le plus rapidement possible. Elle permet de revenir sur la situation, de revoir avec l'élève le déroulement des évènements et de le rassurer.

Par mon attitude, je démontre que je suis attentif et à l'écoute;
Je m'assure de ne pas être dérangé pendant la rencontre;
Conservez un résumé écrit de toutes les rencontres.

J'aborde l'élève de façon chaleureuse et je démontre de l'empathie :

a. *Ce n'est pas facile ce que tu as vécu.*

Je tiens des propos reflétant que je comprends la situation :

a. *Je comprends que cela doit être difficile, tu as bien fait de venir m'en parler. Nous allons t'aider et te soutenir.*

Je l'invite à raconter les évènements qui se sont déroulés. Je lui pose des questions ouvertes :

a. *J'aimerais que tu me racontes ce qui s'est passé.*
b. *Comment te sens-tu?*
c. *Depuis combien de temps vis-tu cette situation?*
d. *En as-tu déjà parlé à quelqu'un?*
e. *Est-ce que cet élève t'avait déjà ennuyé?*
f. *Comment as-tu réagi?*

Je questionne son ressenti *b).* Je lui montre que je comprends ses sentiments, ses émotions :

a. *Je te sens en colère, triste, etc., est-ce que c'est le cas?*
b. *Es-tu en colère?*
c. *Je sens que tu as peur de venir à l'école?*

Je lui fais connaître les interventions que nous ferons pour l'aider et le protéger. Je lui demande son opinion sur ses moyens :

a. *Avec son accord et en sa présence, appeler ses parents pour leur expliquer les évènements.*
b. *Le jumeler à un pair aidant, si cette mesure existe dans l'école.*
c. *L'inviter à joindre un groupe d'entraide.*
d. *Le référer à l'éducateur spécialisé ou au professionnel de l'école.*

Je lui explique les démarches qui seront entreprises auprès de l'élève ayant commis l'acte d'agression :

a. *Une rencontre avec la direction*
b. *Un appel aux parents de cet élève*
c. *Une interdiction d'entrer en contact avec lui*
d. *L'application des sanctions prévues dans le plan d'action*
e. *Des mesures d'aide pour l'amener à arrêter ses comportements de violence ou d'intimidation*

J'explore avec lui des moyens pour réagir si la situation se répète :

a. *Tu peux t'éloigner de la situation et avertir un adulte.*
b. *Ne reste pas seul, circule dans l'école ou dans la cour de récréation avec un ami.*
c. *Si tu t'en sens capable, affirme-toi en disant à l'élève qui tente de t'agresser que tu n'aimes pas ce qu'il fait et que tu veux qu'il te laisse tranquille.*

Je l'informe, selon le cas, de son droit de porter plainte à la police et je lui explique la démarche à suivre. Je peux prévoir une rencontre avec un policier école ou encore, un intervenant de Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac, avec son accord.

En terminant :

a. *Je vérifie s'il a bien compris.*
b. *Je lui donne du temps pour poser des questions ou émettre des commentaires.*
c. *Je lui rappelle qu'il peut toujours compter sur notre aide et demander de rencontrer un adulte s'il en a besoin.*
d. *Je lui donne un autre rendez-vous pour évaluer la situation, m'assurer de sa sécurité et qu'il n'y ait pas de représailles de la part de l'élève ayant commis l'agression.*
e. *Je prépare son retour en classe.*
f. *Je le remercie de sa collaboration.*

ANNEXE 6

Loi sur l'instruction publique (LIP) – articles pertinents au Plan de lutte

13. Dans la présente loi on entend par:

1° «**année scolaire**» : la période débutant le 1er juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante;
1.1° «**intimidation**» : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;
2° «**parent**» : le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève;
3° «**violence**» : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.

75.1. Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école.
Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.
Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
1° une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
2° les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
3° les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;
4° les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
5° les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;
6° les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
7° les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
8° les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
9° le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.
Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé.
2012, c. 19, a. 4; 2020, c. 1, a. 23.

75.2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.
Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
2012, c. 19, a. 4.

76. Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école.
Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.
1988, c. 84, a. 76; 1997, c. 96, a. 13; 2012, c. 19, a. 5.

77. Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 75.1 à 76 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'école.
Les modalités de cette participation sont celles établies par les personnes intéressées lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, celles établies par ce dernier.
1988, c. 84, a. 77; 1997, c. 96, a. 13; 2012, c. 19, a. 6; 2016, c. 26, a. 6.

77.1. Le conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents visés au troisième alinéa de l'article 7. Les principes ainsi établis sont pris en compte dans le cadre de l'approbation du choix des manuels scolaires et du matériel didactique, visée au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 96.15.
De plus, le conseil d'établissement approuve la liste, proposée par le directeur de l'école, du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7. Cette liste est élaborée avec la participation des enseignants.
Ces principes sont établis et cette liste est approuvée en tenant compte de la politique du centre de services scolaire adoptée en vertu de l'article 212.1 ainsi que des autres contributions financières qui peuvent être réclamées pour des services visés aux articles 256 et 292.
2005, c. 16, a. 6; 2019, c. 9, a. 4; 2020, c. 1, a. 312.

83.1. Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.
Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève.
2012, c. 19, a. 7.

96.12. Sous l'autorité du directeur général du centre de services scolaire, le directeur de l'école s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école.
Il assure la direction pédagogique et administrative de l'école et s'assure de l'application des décisions du conseil d'établissement et des autres dispositions qui régissent l'école.
Le directeur de l'école voit à la mise en oeuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin.
Le directeur de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.
Le directeur de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.
1997, c. 96, a. 13; 2012, c. 19, a. 11; 2020, c. 1, a. 312.